

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► B

DIRECTIVE 95/18/CE DU CONSEIL
du 19 juin 1995
concernant les licences des entreprises ferroviaires
(JO L 143 du 27.6.1995, p. 70)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012	L 343	32	14.12.2012

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1995L0018:20040430:FR:PDF>